

ABONNEMENT.

SAUMUR :
 Un an 36 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 9

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 9

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires.

A PARIS,
 Chez MM. RICHARD et C^o,
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames, — . . . 30
 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées
 sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires.

A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFITTE et C^o,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

16 Décembre 1874.

Chronique générale.

La *Press* prend gaillardement son parti
 d'une crise ministérielle :

« L'extrême droite et le groupe bonapartiste, écrit M. de Césena, cela est certain, exigeront la priorité pour la loi électorale ou le rapport de M. Batbie. »

» Cette demande sera repoussée, cela n'est pas douteux.

» Il se peut que toutes les gauches s'entendent pour réclamer la priorité en faveur du rapport de M. de Ventavon, presque oublié, parce que la discussion de ce rapport ferait arriver la question de transmission des pouvoirs publics.

» La droite modérée et le centre droit se borneront à voter pour la priorité en faveur de la loi sur le Sénat ou du rapport de M. Antonin Lefèvre-Pontalis.

» Le ministère se placera sur le même terrain.

» Il peut être battu.
 » Eh bien ! après ? Il y aura une crise ministérielle. Est-ce qu'il ne vaut pas mieux qu'elle s'ouvre à la veille des vacances de Noël ? »

Comme on voit que M. le duc Decazes se croit l'homme indispensable et avec quel dédain il fait exécuter ses collègues par ses officieux !

D'après certaines rumeurs, les ministres menacés seraient MM. Tailhand et de Chabaud-Latour. Quant à M. de Cumont, il entend bien inaugurer le nouvel Opéra.

Les candidats pour la succession de M. de Goulard dans les Hautes-Pyrénées sont, jusqu'à ce jour : M. de Puységur, candidat monarchiste et catholique appuyé par M. de Franchieu ; M. Lartigues, ancien capitaine de frégate, ancien soldat de Mentana, candidat catholique, qui probablement se retirera devant M. de Puységur ; M. Gazeaux, candidat bonapartiste, qui se prononce pour l'appel au peuple à l'expiration du septennat, et que M. Achille Fould, ancien député du département, recommande aux électeurs ; M. Alizau, centre gauche septennaliste, dont la profession de foi est de la « phraséologie septennaliste » ; M. Bordères, candidat radical. On avait parlé de M. Cénac, ancien président du conseil général, républicain de l'avant-veille, mais il décline toute candidature.

D'après la *Patrie*, le conseil des ministres aurait décidé que les élections pour le remplacement des citoyens Ranc et Melvil-Bloncourt auraient lieu en même temps que celles des autres départements où il existe des vacances, c'est-à-dire le premier ou le second dimanche de février.
 Le *Moniteur universel* confirme cette date.

Le *Courrier d'Etat* publie une lettre de M. Ernest Picard, dans laquelle il explique et justifie son projet de renouvellement partiel de la Chambre. De cette lettre il ressort que, quoiqu'il ait voté la dissolution par disci-

pline de parti, M. Picard s'en soucie peu ; la perspective d'élections générales l'effraye, et il trouve ridicule de s'entêter à mourir suivant les règles.

Les députés de Meurthe-et-Moselle n'admettent pas que le gouvernement ait le droit de décider qu'il ne serait pas procédé au remplacement de M. Viox, député décédé ; la gauche républicaine a examiné la question, mais n'a pris encore aucune décision.

En droit, les observations des députés radicaux de Meurthe-et-Moselle sont fondées, mais leurs scrupules de légalité sont tardifs, car il y a eu un précédent posé par M. Thiers et contre lequel ils se sont bien gardés de réclamer.

On annonce que M. Cambon, ancien préfet de l'Aube sous M. Thiers, révoqué après le 24 mars, a été nommé inspecteur général des Enfants assistés dans le département de la Seine. M. Cambon était une créature de M. Casimir Périer. Cette nomination serait-elle une avance à son protecteur, en vue d'une conjonction des centres ?

M. de Bismark ne veut pas de la monarchie en France, parce qu'elle nous rendrait forts ;

M. de Bismark désire le maintien de la République en France, parce qu'elle nous affaiblit ;

M. de Bismark s'accommoderait volontiers des bonapartistes, parce que l'empire, pense-t-il, s'accommoderait d'une France abaissée ;

Donc, à moins d'être de mauvais Français, nous devons souhaiter le contraire de ce que veut M. de Bismark et proclamer la monarchie.

A-t-on des yeux pour ne point voir, et des oreilles pour ne point entendre à l'Assemblée ?

Nous avons montré plus d'une fois la main de M. de Bismark dans les résolutions et la conduite du gouvernement helvétique ; cette subordination politique de la Suisse à la Prusse devient plus évidente de jour en jour, et se révèle par de nouveaux signes qu'il importe de noter. D'après des informations directes et précises, la Prusse travaillerait à faire de ce pays neutre un allié contre nous ; elle pousserait à des armements qui contrasteraient avec l'attitude obligée d'une puissance neutre : les mieux informés prétendent que la Suisse fait effort pour mettre deux cent mille hommes sur pied à un moment donné. Ces dispositions de la République helvétique à notre égard mériteraient d'être au moins très-surveillées.

M. l'enseigne de vaisseau de Castries, neveu de M^{me} la maréchale de Mac-Mahon, vient, par une désignation spéciale du ministre de la marine, d'être dirigé sur Ajaccio, pour être embarqué sur l'avisos le *Kléber*, qui, on le sait, se tient dans le port à la disposition de Pie IX.

PROCÈS D'ARNIM.

Tous les journaux appellent l'attention des lecteurs sur une dépêche de M. de Bismark, lue en audience publique au cours du

procès. Elle développe les idées précédemment exprimées dans une autre dépêche de M. de Balan sur le meilleur gouvernement qu'il conviendrait d'établir en France, pour servir les meilleurs intérêts de la Prusse. Tout cela est très-significatif et vaut la peine d'être médité.

Dans les audiences des 11 et 12, il a été donné lecture d'autres documents, moins importants peut-être, mais qui ont aussi leur intérêt. Nous y voyons, en effet, des appréciations diverses sur le prince Orloff et le caractère de la politique russe, sur M. Thiers, sur le maréchal de Mac-Mahon, sur M. Gambetta et les agissements de son parti qui, dans la pensée de M. de Bismark, servent admirablement la Prusse.

D'autres points délicats y sont également touchés et l'on y trouve des anecdotes qui ne sont pas sans signification. Témoin ce fait de M^{me} de Rothschild refusant un soir, au palais de la présidence, de converser avec l'ambassadeur allemand. Celui-ci s'en montre très-affecté dans ces dépêches, où il nous apprend que le duc Decazes lui en a fait des excuses. Mais cette démarche de notre ministre des affaires étrangères n'a point amélioré la situation du comte d'Arnim, qui se déclare dans l'impossibilité de nouer aucune relation, tout Français se refusant à l'accueillir, et ceux qui vont à l'ambassade n'y allant, dit-il, que « payés pour cela. »

Nous appelons également l'attention sur un rapport très-curieux de M. d'Arnim négligé par l'*Agence Havas*, nous ne savons pourquoi, et traduit par notre correspondant spécial, qui nous renseigne sur les agissements de la presse radicale française et allemande.

Etranger.

LA PRESSE ANGLAISE ET LE PROCÈS D'ARNIM.

Une contradiction frappante est déjà signalée entre le *Times* et les autres journaux anglais, à propos du procès d'Arnim. Le *Times* ne garde même plus les ménagements des premiers jours. Il prend parti, sans ambages, pour M. de Bismark en des termes dont la clarté ne laisse rien à désirer. Jamais on n'avait entendu faire, dans le pays classique de la liberté individuelle, un tel éloge de la discipline hiérarchique. Au sujet des divergences de vues qui avaient éclaté entre M. de Bismark et M. d'Arnim, relativement au gouvernement intérieur de la France, le *Times* déclare, après avoir félicité le chancelier d'avoir mis M. d'Arnim sur le banc des accusés, qu'« il n'y a pas de département, dans l'administration d'un Etat, qui exige, plus que les affaires étrangères, une parfaite unité de vues et d'action. Quand un ambassadeur, dit ce journal, décrie et viole les instructions de son gouvernement, il met son pays dans le même danger qu'un général de brigade qui, sur un champ de bataille, agirait *proprio motu*, sans tenir aucun compte des ordres de son chef. »

La *Pall Mall Gazette* établit qu'en somme M. d'Arnim est innocent, et blâme vivement le *Times* qui, dit-elle, le condamne *a priori*. Le devoir de la presse anglaise dans cette affaire est, selon ce journal, de bien montrer au gouvernement allemand qu'elle suit et comprend le procès ; et de lui faire craindre, par avance, le soulèvement d'opinions qui suivrait la condamnation d'un innocent.

Le *Standard* conseille à ses confrères de

réserver, jusqu'à ce que les débats soient finis, leur opinion sur le fond. Le *Morning Post* va plus loin. Il attaque verbalement le *Times*, qui « cherche à noircir l'accusé et à blanchir les accusateurs, » et montre trop clairement, par cette attitude, que la raison du plus fort est pour lui la meilleure.

LA PRESSE ALLEMANDE ET M. DE BISMARK.

C'est, dans toute la presse allemande, un concert d'éloges enthousiastes adressés à M. de Bismark, à propos des dernières séances du Reichstag. La *Schlesische Presse* félicite le chancelier « d'avoir exprimé le jugement du peuple sur ceux qui méprisent et trahissent leur patrie. » La *Breslauer Morgen Zeitung* déclare que « depuis qu'il a dit ce qu'il avait sur le cœur, M. de Bismark est devenu plus fort que jamais. »

Le *National Zeitung* représente que M. de Bismark a simplement relevé le défi des ultramontains, qui avaient déclaré la guerre à l'empire.

Le *Norddeutsche Zeitung*, le *Magdeborger Zeitung*, la *Cölnische Zeitung* expriment des sentiments analogues.

Ce torrent d'admiration ne s'arrête pas aux limites de l'Allemagne : il envahit la presse de Vienne, qui donne l'écho à celle du Nord, comme dans un accord concerté.

La *Neue Freie Presse* s'exprime ainsi : « Un puissant patriotisme a parlé par la bouche de M. de Bismark. Le chancelier a déployé fièrement et à propos la bannière sous laquelle on lutte contre Rome. Tout lien est rompu entre Berlin et Rome. Il est seulement désirable, ajoute-t-elle, que la conscience d'être le premier champion de la liberté religieuse en Europe amène le chancelier à renoncer à certaines éruptions volcaniques (sic) qui ne laissent pas d'inquiéter ses propres amis. »

On écrit de Saint-Petersbourg au *Standard* :

« Il y a dans l'atmosphère politique divers signes indiquant une ligne d'action plus propre à provoquer les sympathies des Allemands que des Anglais. La presse russe affecte d'insister sur l'accord des cabinets du Nord par rapport aux points désapprouvés à la conférence de Bruxelles par les petites puissances, et quant aux troubles qui peuvent survenir dans l'Afghanistan, elle ne manque jamais de rappeler les engagements pris par lord Granville au nom de l'Angleterre. Les organes russes sont unanimes sur l'un et l'autre sujet. L'imbroglio des traités roumains fait voir la complète décadence de l'influence anglaise en Orient.

» Le fait que le cabinet de Bucharest s'est adressé directement à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie, est considéré comme encore moins significatif que celui de la Porte répondant à la communication collective des trois puissances sans en référer à l'Angleterre ou à la France.

» On se plaît à rappeler que les dernières entrevues des chanceliers de Russie et d'Allemagne ont pacifié toutes les susceptibilités soulevées par la question espagnole. Il est certain qu'en ce moment la société russe professe un parfait mépris à l'égard de l'opinion publique anglaise appliquée aux questions européennes et aux questions orientales. »

Il ressort de là que, en dépit de certaines apparences exploitées un peu trop légè-

ment par quelques esprits naïfs, la bonne entente n'est pas entamée entre l'Allemagne et la Russie. Pour notre part, c'est ce que nous avons toujours pensé.

LE MONOPOLE DES ALLUMETTES.

Sous l'empire de bien douloureuses nécessités, l'Assemblée nationale avait consenti, le 22 août 1872, à porter, pour ainsi dire, atteinte au principe de la propriété privée en accordant à l'Etat le monopole de la fabrication et de la vente des allumettes chimiques. Cette décision de la Chambre a été, on doit s'en souvenir, vivement critiquée par nos meilleurs économistes. Quelques-uns ont été jusqu'à contester, non-seulement l'opportunité de la mesure, mais le droit même de la Chambre d'enlever à l'activité nationale une industrie qui contribuait, dans de larges proportions, à la prospérité commerciale de plusieurs de nos départements.

On convenait que le projet de loi portait, en effet, atteinte à la propriété privée, mais on faisait valoir d'abord que de larges indemnités seraient accordées aux industriels expropriés; on disait ensuite que la mesure n'aurait créé aucune charge nouvelle pour le public, et l'on ajoutait enfin, et c'était là la raison déterminante: *Salus imperii, suprema lex.*

La Chambre dut s'incliner devant une nécessité absolue, et la loi fut votée.

Mais l'Etat qui, par cette même loi, recevait le monopole de la fabrication des allumettes, se réservait le droit, au lieu d'exploiter ce monopole, de le céder à une Compagnie sous certaines conditions déterminées.

Ce fut sous le ministère de M. de Goulard que l'on se décida à céder ce privilège: le paiement d'une redevance fixe par la Société concessionnaire devait être plus avantageux pour le Trésor que la création, pour ainsi dire, de toute une administration nouvelle, d'une exploitation directe pour le compte de l'Etat, exploitation soumise par là même à toutes les chances de bénéfice ou de perte.

Au moyen de cette cession, on savait à l'avance, et d'une manière précise, quelle était la somme que l'on pourrait faire figurer au budget de chaque année comme représentant le produit des allumettes chimiques.

Un cahier des charges fut rédigé; les enchères furent ouvertes; des Sociétés se formèrent pour concourir aux enchères. Les meilleures conditions furent offertes par une association de banquiers, à la tête desquels se trouvait M. Vignal, qui fut déclaré adjudicataire, et la Société générale des allumettes fut ensuite régulièrement constituée au capital de 40 millions de francs.

Nous ne voulons pas rappeler aujourd'hui les obligations imposées à la Compagnie concessionnaire, ni indiquer tout ce qu'il y avait de défectueux dans le mode de procéder qui a été adopté.

Le seul point qu'il soit, pour le moment, nécessaire de mettre en lumière, est celui-ci:

L'Etat prenait à sa charge l'expropriation des fabriques en exercice; la Compagnie concessionnaire ne devait entrer en possession du monopole, et commencer par conséquent à payer une redevance à l'Etat, que lorsque toutes les fabriques auraient été expropriées. Tant qu'il restait une seule fabrique en exercice, la Compagnie qui pouvait exploiter les usines qu'on lui livrait ou qu'elle créait elle-même, n'était soumise qu'à une seule obligation: celle de payer le droit de vignette, c'est-à-dire l'impôt établi par les lois des 4 septembre 1871 et 22 janvier 1872.

L'adjudication fut approuvée le 5 septembre 1872, c'est-à-dire il y a plus de deux ans, et cependant, à l'heure qu'il est, la Compagnie n'est pas encore en possession du monopole. Elle a, si l'on veut, le monopole de fait depuis longtemps, puisque la presque totalité des fabriques a été expropriée; mais elle n'a encore payé aucune redevance à l'Etat, si ce n'est le produit de la vignette, ainsi que nous le disons plus haut. En d'autres termes, la loi du 2 août 1872, votée sous l'empire de l'urgence et d'une nécessité absolue, cette loi, qui aurait dû faire immédiatement entrer dans les coffres du Trésor une somme de plus de 46 millions par an, n'a encore produit aucun résultat. En deux ans, environ 34 millions. L'Etat a perdu, il est vrai, le produit de la vente des vignettes que l'on peut évaluer à 14 millions au plus; mais il n'en

est pas moins vrai que l'on se trouve, en prenant les plus bas chiffres, en présence d'une perte de 20 millions au moins pendant les deux années qui viennent de s'écouler.

Sur qui doit retomber la responsabilité d'un pareil état de choses? Est-ce sur le gouvernement, auquel on pourrait reprocher les lenteurs que l'on a mises à exproprier les fabriques?

Est-ce aussi en partie sur les difficultés soulevées par la Compagnie concessionnaire?

C'est ce que nous ne voulons pas rechercher aujourd'hui.

Nous avons seulement pensé, alors que la Chambre reprend ses travaux, alors que nos budgets vont être sérieusement étudiés et discutés, qu'il convenait de poser la question, et nous avons hésité d'autant moins à appeler l'attention sur ce qui a trait à ce monopole, que jusqu'à ce jour un silence singulier semblait s'être fait autour de cette affaire.

Le gouvernement aurait compris enfin, et c'est par là que nous terminerons ce rapide exposé, qu'il était temps de mettre un terme à une situation aussi préjudiciable aux intérêts du Trésor qu'à ceux du public, et il paraît qu'à la suite d'un traité passé, il y a quelques jours déjà, entre M. le ministre des finances et la Compagnie concessionnaire, cette dernière prendrait définitivement possession du monopole à partir du 1^{er} janvier prochain.

Nous reprendrons l'étude de cette importante question, sur laquelle nous essaierons d'éclairer et le gouvernement et le public.

(Courrier de France.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Déjà nous avons signalé, dans notre numéro d'hier, la grande question dont est saisie la nouvelle administration municipale: la question du Bureau de bienfaisance.

Il en est une seconde qui se présente encore avec tout un cortège de soucis: c'est celle de l'extension donnée aux limites de l'octroi, et la liste des nouveaux articles soumis aux droits.

Dans cette nomenclature, il y a l'impôt sur les fers qui pourrait bien avoir pour les recettes de la ville un résultat diamétralement opposé à celui que l'on se propose.

Il y a encore celui sur le coke et tous combustibles minéraux, de 0,25 par hectolitre. C'est une augmentation de plus de 12 0/0 sur ce produit qui est presque de première nécessité, et aujourd'hui le mode de chauffage du plus grand nombre des pauvres.

On espère que les nouveaux conseillers appelleront l'attention de leurs anciens collègues sur ce point et leur feront comprendre l'importance de cette question.

Tous les citoyens sont appelés à donner leur avis et à faire leurs observations pour les nouveaux articles qui seront soumis aux droits d'entrée.

La lettre suivante vient d'être adressée à l'un des conseillers délégués faisant fonctions de maire de Saumur:

« Monsieur le maire,

« Je n'avais accepté les fonctions de conseiller municipal qu'en vue d'assurer la représentation du quartier que j'habite. Aujourd'hui que, par suite du renouvellement du Conseil, les intérêts dont je me considérais comme le mandataire le plus direct sont parfaitement représentés, je crois pouvoir sans inconvénient résigner le mandat que mes concitoyens ont bien voulu me confier.

« En conséquence, j'ai l'honneur, monsieur le maire, de vous adresser ma démission de membre du Conseil municipal.

« Agrérez, etc.

» LUARD. »

UNE VICTIME DES LIBRES-PENSEURS.

La semaine dernière, les libres-penseurs de notre ville conduisaient au cimetière une jeune fille de Nantilly, M^{lle} Julienne, âgée de 17 ans, dont la vie, les sentiments, les pratiques religieuses avaient été en opposition formelle avec les doctrines de ceux qui s'étaient emparés de son cadavre.

Dimanche dernier, du haut de la chaire,

M. le curé de Nantilly a parlé de ce scandale et rappelé la vie de cette jeune fille. Confiée dès son enfance aux Dames religieuses de Saint-André, elle avait conservé pour ses anciennes institutrices un respect tout filial et un grand attachement aux principes qu'elles lui avaient donnés dans son jeune âge.

Tout dernièrement même, a dit encore M. Grignon, à l'occasion de la Toussaint et de la Fête des Morts, M^{lle} Julienne a approché deux jours de suite de la sainte table.

Peut-être avait-elle le pressentiment de sa fin prochaine!

Quelques jours à peine s'étaient écoulés que déjà la jeune fille ressentait les premières atteintes de la maladie qui devait l'emporter, et bientôt la fièvre typhoïde se montrait avec ses caractères les plus alarmants. Dès lors, malgré ses instances, il ne lui fut pas permis de recevoir le prêtre à son lit de mort: elle était vouée à un enterrement civil.

C'était l'occasion d'une manifestation anti-religieuse, et l'on sait que la consigne est de n'y pas manquer; aussi les frères et amis y furent-ils nombreux.

Comme réparation de ce scandale, M. le curé de Nantilly a récité dimanche des prières publiques et annoncé pour demain jeudi une messe à l'intention de la jeune victime de la libre-pensée, dont on a violé la liberté de conscience.

CANTON DE MONTREUIL-BELLAY.

Election d'un conseiller d'arrondissement.

Le dépouillement a donné le résultat suivant dans chaque commune en faveur de M. Guionis:

	Inscrits.	Voix.	Guionis.
Antoigné,	183	96	96
Brézé,	254	126	126
Brossay,	73	47	47
Cisay,	480	447	447
Coudray-Macouard,	277	457	457
Courchamps,	140	98	97
Epiéres,	235	84	84
Méron,	498	74	74
Montreuil-Bellay,	597	433	434
Puy-Notre-Dame,	488	250	236
Saint-Just,	123	67	67
Saint-Cyr,	254	430	430
Saint-Macaire,	200	404	97
Vaudelnay-Rillé,	381	181	177
	3,583	4,705	4,663

CLASSE DE 1874.

Formation des tableaux de recensement.

M. le préfet de Maine-et-Loire a adressé à M. M. les sous-préfets et maires du département la circulaire suivante:

Messieurs,

Aux termes de l'art. 8 de la nouvelle loi sur le recrutement du 27 juillet 1872, la dernière publication des tableaux de recensement doit avoir lieu au plus tard le 15 janvier de chaque année.

Les tableaux de recensement des jeunes gens appelés par leur âge à faire partie de la classe de 1874, devront être publiés et affichés dans toutes les communes du département les 1^{er} et 2^o dimanches du mois de janvier 1875, et il y a lieu de s'occuper, dès à présent, du recensement des jeunes gens qui, nés du 1^{er} janvier au 31 décembre 1854, doivent être inscrits sur ces tableaux.

Vous compulserez à cet effet, non-seulement les registres de l'état-civil, mais encore les registres des passeports et les tableaux nominatifs du dernier dénombrement de la population. A cette occasion, je vous ferai remarquer que les parents, père, mère ou tuteur ne sont pas tenus de justifier d'un délai de domicile dans une localité pour obtenir l'inscription des appelés quand ils en font la demande.

Il n'est rien changé d'ailleurs aux dispositions précédemment prises pour la confection des tableaux de recensement; et je vous prie de vous reporter aux instructions données à ce sujet, notamment à celles insérées au Recueil des actes administratifs de 1870, n^o 36.

Vous trouverez ci-après reproduites les règles à suivre pour l'inscription des jeunes gens dans divers cas spéciaux qui peuvent se présenter.

MAJEUR. — Les jeunes gens devenus majeurs avant le tirage au sort et qui ont encore leur père ou leur mère, doivent être

inscrits au domicile de leurs parents; l'art. 6 de la loi sur le recrutement n'exceptant de la règle tracée que les jeunes gens mariés ayant un domicile réel.

ORPHELIN. — L'orphelin de père et de mère qui n'a pas de tuteur est inscrit sur les tableaux de la commune où il réside, à moins qu'étant majeur, il ne justifie de son domicile réel dans une autre commune.

Cette décision est applicable à tous les orphelins devenus majeurs, attendu qu'alors ils n'ont plus de tuteurs.

FILS DE VEUF. — Le jeune homme dont le père est décédé est inscrit sur les tableaux de la commune où sa mère est domiciliée, alors même qu'il aurait un tuteur domicilié dans une autre commune.

PÈRE INTERDIT. — Le jeune homme dont le père est interdit a pour domicile légal le domicile de sa mère.

COLON. — Le jeune homme qui a son domicile légal dans les colonies françaises ne doit pas être inscrit sur les tableaux de recensement, attendu qu'il est soumis, pour la défense de l'Etat, aux lois et règlements qui régissent les colonies.

Le fils de colon dont les père, mère ou tuteur ont acquis leur domicile en France, doit être porté sur les tableaux de recensement de ce domicile.

RÉSIDENT EN ALGERIE, dans les colonies ou à l'étranger. — Le jeune homme dont la famille est domiciliée en France et qui se trouve, soit en Algérie, soit aux colonies françaises, soit en pays étranger, doit être inscrit au tableau de recensement de la commune où les père, mère ou tuteur ont leur domicile, et être considéré comme présent, aux termes de la loi, si son existence est notoire.

Les jeunes gens qui sont en Algérie avec leur famille doivent être inscrits au dernier domicile, en France, de leurs père et mère.

Dans quelques communes, on s'est parfois abstenu de porter sur les tableaux de recensement des jeunes gens qui ont émigré avec leurs parents depuis plusieurs années.

Le fait que les jeunes gens ont émigré avec leurs parents ne saurait évidemment avoir pour effet, quelque éloignée que soit la date de leur départ, de les soustraire à leurs obligations militaires. Aussi convient-il de les inscrire sur la liste de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge, toutes les fois que leur existence est certaine. Or, elle doit être considérée comme certaine, s'ils ont donné de leurs nouvelles pendant l'année qui précède leur inscription sur lesdites listes, ce dont vous prendrez soin de vous assurer. Si, au contraire, les nouvelles reçues de ces jeunes gens remontent à une date plus ancienne, il y a lieu de s'abstenir de les inscrire, mais vous devez me les signaler immédiatement en indiquant, aussi exactement que possible, le lieu de leur résidence à l'étranger.

ÉLÈVES D'HOSPICE CIVIL. — Les jeunes gens, enfants trouvés ou abandonnés, placés sous la tutelle des commissions administratives des hospices, sont inscrits sur le tableau de recensement de la commune où ils résident au moment de la formation de ces tableaux.

ALSACIENS-LORRAINS. — En ce qui concerne les jeunes gens nés en 1854 sur le territoire cédé à l'Allemagne, et qui ont conservé la nationalité française, M. le ministre de la guerre a arrêté les dispositions suivantes:

1^o Les jeunes gens, même engagés dans l'armée française, dont les familles sont venues se réfugier en France, seront inscrits dans la commune où réside actuellement leurs père, mère ou tuteur;

2^o Ceux dont les familles expatriées se sont fixées en Algérie ou à l'étranger seront inscrits dans la commune dont leurs père, mère ou tuteur, ou eux-mêmes, à défaut de leurs parents, devront faire choix à cet effet;

3^o Enfin, les jeunes gens dont les familles sont demeurées sur le territoire cédé, mais qui, ayant, au moment du tirage, atteint l'âge de la majorité, seront reconnus par l'autorité civile avoir conservé la nationalité française, pourront être admis à participer au tirage du canton qu'ils auront eux-mêmes désigné.

ÉTRANGERS. — L'article 4^o de la loi du 7 février 1854 reconnaît la qualité de Français à tout Français né en France d'un étranger qui lui-même y est né, à moins que dans l'année qui suit sa majorité, il ne réclame

la qualité d'étranger par une déclaration faite, soit devant l'autorité municipale du lieu de sa résidence, soit devant les agents diplomatiques ou consulaires accrédités en France par le gouvernement étranger. Ces individus sont en conséquence soumis au recrutement de l'armée; seulement, comme la loi leur accorde un délai pour répudier la qualité de Français, il conviendra de ne les inscrire sur les tableaux de recensement qu'après qu'ils auront laissé passer ce délai, sans avoir réclamé la qualité d'étrangers.

Lorsque les jeunes gens exciperont de leur qualité d'étrangers, les maires s'abstiendront de les porter sur le tableau de recensement, et les mettront en demeure de produire immédiatement les pièces justificatives de leur extranéité. Vous devrez préparer dès maintenant, et soumettre successivement à mon examen les dossiers des jeunes gens qui exciperont de leur extranéité pour être dispensés de concourir au recrutement de la classe de 1874.

ABSENTS OU CONDAMNÉS. — A l'égard des jeunes gens absents ou condamnés, les maires consigneront avec soin les renseignements qu'ils auront obtenus, afin que le sous-préfet, lors de l'examen des tableaux, puisse statuer sur l'inscription de ces jeunes gens.

OMIS. — Tous les omis, même ceux qui prétendraient avoir plus de trente ans accomplis, seront portés avec exactitude, leur radiation ne pouvant être opérée que par le sous-préfet, lors de la vérification des tableaux.

JEUNES GENS DOMICILIÉS HORS DE LA COMMUNE OU ILS SONT NÉS. — Pour les jeunes gens qui, nés dans leur commune, n'y sont plus domiciliés, et doivent être inscrits au lieu de leur nouveau domicile, MM. les maires auront à nous adresser, comme les années précédentes, un état nominatif de ces jeunes gens, en indiquant leurs noms et prénoms, ceux de leurs père et mère, la date précise de la naissance, et, autant que possible, la profession et le lieu du domicile légal actuel.

Vous aurez également, au fur et à mesure de l'inscription au tableau de recensement de vos communes, des jeunes gens qui n'en seront pas originaires, à en informer immédiatement votre collègue de la commune dans laquelle ils sont nés, afin de prévenir les doubles emplois. Ces communications doivent toujours avoir lieu par l'intermédiaire de la préfecture ou des sous-préfectures.

AGE. — Enfin, il importe de ne comprendre sur les tableaux que les jeunes gens dont l'existence est bien notoire, et qui justifient de leur âge, soit dans les formes voulues par le code civil, soit au moyen d'une enquête régulière.

Je vous recommande tout particulièrement, messieurs, de vous conformer avec le plus grand soin aux instructions contenues ou rappelées dans la présente circulaire.

Agréés, messieurs, etc.

Le Préfet, J. MERLET.

Par décret en date du 8 décembre courant, l'examen des tableaux de recensement de la classe de 1874 et le tirage au sort prescrits par l'art. 43 de la loi du 27 juillet 1872, commenceront le lundi 22 février 1875.

Par dépêche du 9 courant, M. le ministre de la guerre prescrit ce qui suit :

Les hommes exemptés pour infirmités ou défaut de taille, lors du tirage au sort ou lors de la formation des contingents de la garde nationale mobile, qui ont négligé de produire en temps utile les justifications nécessaires et ont été déclarés bons absents, par les conseils de révision de l'armée territoriale, doivent être considérés comme définitivement inscrits sur les listes du contingent de cette armée, sauf recours par eux devant le conseil d'Etat.

On assure que les congés du jour de l'an commenceront, dans les lycées et collèges, le mercredi 30 décembre, après la classe du matin, et se termineront le mardi 5 janvier au soir. Les cours recommenceront le mercredi 6. Il y aurait classe le lendemain jeudi.

Par décret du 4 décembre, M. Budan de Russé, chef d'escadrons au 5^e régiment de hussards, a été promu au grade d'officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Au moment où la Banque de France retire de la circulation les billets de 20 fr., il est plus que jamais sage de se défier des faux billets que les contrefacteurs vont naturellement se hâter d'écouler. On cite ce fait peu rassurant qu'une seule maison de commerce de Paris en a reçu treize dans une seule journée.

Le 6 décembre, la femme Marie Cocando, demeurant à Belair, commune de Combrée, ayant à s'absenter de son domicile pendant quelques heures, laissa à la garde de leur sœur aînée, âgée de 8 ans, trois petits enfants en bas âge. A son retour, elle trouva l'un d'eux, le petit Maurice, qui avait 4 ans à peine, noyé dans un réservoir situé dans le jardin et contenant environ un mètre d'eau. Sa sœur aînée ne s'était pas aperçue de sa disparition.

Le 7, c'était le sieur Gérard (Jean), vieillard de 74 ans, charbon, demeurant au Louroux-Béconnais, qui, en voulant aller passer la soirée avec sa fille, domestique à la cure, s'égarait dans les ténèbres sans doute et allait tomber dans la citerne du sieur Voisin, forgeron audit bourg. Le lendemain matin, on retrouvait son cadavre dans l'eau.

Enfin, le même jour, le sieur Rousselier (Louis), âgé de 42 ans, cultivateur à la Varenne, était trouvé mort dans son pressoir. M. le docteur Roy, appelé pour constater le décès, déclara qu'il y avait eu asphyxie à la suite de libations trop copieuses.

Le 10 décembre, à huit heures du matin, on a retiré de l'étang de la rue de la Casse, quartier Saint-Pierre, à Cholet, le cadavre de la femme Soudé qui s'y était précipitée volontairement vers sept heures et demie. Ce suicide est attribué à un dérangement accidentel du cerveau de la femme Soudé, qui, avant de quitter sa chambre, avait soigneusement préparé le linge nécessaire à son ensevelissement.

On lit dans le *Journal de Mamez* :

Il y a sept ou huit jours, une pauvre petite fille âgée de 5 ans, Rosalie Pottier, était avec sa grand-mère dans un champ derrière la maison qu'ils habitent, commune de Nogent-le-Bernard (Sarthe), quand un chien de chasse appartenant au sieur Lefebvre, cultivateur à Saint-Cosme (Sarthe), se jeta sur cette enfant et la mordit au-dessus du nez.

Le docteur Monnier, de Saint-Cosme, consulté sur la morsure, a déclaré que le chien était enragé, et en effet la pauvre enfant est morte dans des souffrances atroces cinq jours après avoir été mordue.

Le chien a été abattu par son propriétaire.

Le *Phare de la Loire* annonce qu'à la suite de la démission de M. l'amiral de Cornulier-Lucinières, M. Lechat (Charles), républicain, ancien élève de l'Ecole normale, a été chargé de composer une municipalité nouvelle.

Il a choisi pour adjoints MM. Lauriol, Colombel, Sarradin, Thibault et Brissonneau, républicains.

L'Espérance du peuple rappelle à ce propos les antécédents de M. Lauriol et fait ressortir les inconvénients d'un tel choix, qui n'a pu être fait par M. Lechat, relativement modéré, que sous la pression des animosités politiques d'un parti extrêmement violent.

Les journaux du littoral de la Manche et de l'Atlantique, du nord au midi, sont remplis des récits des tempêtes et sinistres maritimes qui se succèdent depuis quelques jours.

Le nombre des victimes paraît, malheureusement, très-considérable.

Faits divers.

Il y a trente-deux ans, un double assassinat fut commis sur une grande route dans le département de la Loire. Un aubergiste, le sieur Dussud, et un nommé Lionnet furent arrêtés et condamnés, le premier à quinze années de travaux forcés, le second à perpétuité. Ce dernier mourut au bagne; Dussud, sa peine expirée, revint chez lui.

Vers la fin de 1872, un nommé Joannès Raubin, au moment de mourir à l'hospice de Saint-Symphorien (Loiret), avoua être l'auteur du crime; il désigna en même temps un de ses complices.

Dussud était mort; mais sa famille, instruite du fait, demanda la réhabilitation du nom de son chef, condamné innocent, et elle l'obtint.

La Cour d'appel de Lyon, dit le *Siècle*, vient d'intériner en séance solennelle les lettres de réhabilitation qui rendent justice à la mémoire de Dussud.

LE PASSAGE DE VENUS.

Quelques chiffres curieux à propos de cette fameuse distance du soleil à la terre, dont il sera passé de mode de parler demain...

Le soleil est éloigné de nous de 24,000 diamètres terrestres, c'est-à-dire qu'il faudrait enfilier un chapelet de douze mille grains, dont chaque grain serait égal à la grosseur de la terre, pour combler la distance qui nous sépare du soleil.

Le train le plus rapide de nos chemins de fer parcourant 50 kilomètres à l'heure, mettrait 350 ans pour aller de la terre au soleil.

Si l'on criait assez fort pour pouvoir se faire entendre des habitants du soleil, le son mettrait 43 années 3/4 pour arriver à leurs oreilles.

Si on voulait faire des signaux à un habitant du soleil, avec la lumière électrique, il les apercevrait seulement huit minutes après qu'ils seraient faits.

Falsification de la bière en Allemagne :

En Allemagne, la consommation de la bière est actuellement dix fois plus considérable qu'en 1863, et c'est à peine si la culture du houblon est doublée; il est donc évident qu'on doit se servir de substances autres que le houblon lui-même; un de ces produits paraît être l'extrait des semences de la colchique. Elles n'ont d'autre emploi que celui qu'on en fait en médecine, et il est très-restreint.

Les pharmaciens se sont plaints récemment du renchérissement subit de ce médicament, qui leur coûte dix fois plus qu'auparavant, et pourtant il y a des contrées, en Bavière et dans le pays de Hesse, où la récolte de ces semences est un véritable commerce; ainsi on en a expédié plus de 200 quintaux à la station de Dieburg; du reste, un bourgeois s'est adressé dernièrement à l'autorité supérieure pour savoir s'il ne fallait pas frapper d'une patente les personnes qui faisaient profession de recueillir des semences de colchique pour les brasseurs.

Voici surgir une nouvelle question ! Mais, rassurez-vous, ce n'est pas une question politique. Il s'agit d'un jouet qui n'est que la question romaine compliquée. Un amour debout devant une colonne garnie d'anneaux est enchaîné par les mains et par les pieds. Il y a un secret pour le rendre libre : cela s'appelle la question du prisonnier.

Dernières Nouvelles.

On écrit de Versailles, le 15 décembre, à l'Agence Havas :

« On dément le bruit que le général de Cissey ait prononcé des paroles belliqueuses dans la commission de l'armée. Le général s'est borné à discuter la question du nombre des compagnies par bataillon et les autres modifications proposées par la commission. »

Il les a combattues au point de vue tactique, et en faisant ressortir que la transformation proposée demanderait plusieurs années, et jetterait dans notre organisation militaire un nouveau trouble d'autant plus fâcheux qu'il viendrait après l'ébranlement déjà causé par les modifications de 1871.

On assure que M. Dufaure proposera demain à la commission constitutionnelle de demander à l'Assemblée la mise à l'ordre du jour du projet sur la seconde Chambre aussitôt après les vacances de Noël et du jour de l'an, ou tout au moins aussitôt après le vote de la loi des cadres de l'armée. »

La commission relative à la réorganisation de l'armée a tenu séances hier à deux heures.

Les dissentiments entre la commission et le ministre de la guerre paraissent subsister encore.

On affirme néanmoins que l'entente est sur le point de se faire.

On donne aussi comme certain que la tentative d'entente entre le centre droit et l'extrême droite aurait échoué.

La commission relative à l'emprunt de la ville de Paris a été nommée par les bureaux.

Les noms des commissaires ne sont pas encore tous connus.

Les bureaux se sont réunis hier à une heure pour procéder à la nomination d'une commission de quinze membres pour l'examen du projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à emprunter une somme de 220,000,000 de francs.

Ont été nommés, pour les quinze bureaux : MM. Wolowski, Laurent Pichat, André (Seine), Denormandie, Calmon, Tolaïn, Léon Say, Dietz-Monin, Lefebvre, Durfort de Civrac, amiral de Saisset, Sebert, Laboulaye et Gambetta.

L'ordre du jour portait la première délibération sur le projet de loi tendant à maintenir la mise en état de siège, prononcée par le gouverneur général civil de l'Algérie à l'égard de la commune d'Alger.

On s'attend à un débat très-vif, à des récriminations de toutes les gauches.

On prétend que le général Chanzy est à Versailles. M. Warnier doit prendre la parole contre ce projet.

On écrit de Berlin, 13 décembre, à l'Agence Havas :

« Après la lecture des pièces de janvier 1874, où le comte d'Arnim maltraite assez vivement la société française, l'ex-ambassadeur à Paris s'est levé et a hautement exprimé les regrets qu'il éprouvait d'avoir autrefois, sous l'impression du moment, pu se servir, à son propos, de termes qu'il se faisait un devoir de rétracter. »

Le maintien et les paroles du comte, dans cette circonstance, ont produit sur l'auditoire une vive impression. »

ESPAGNE.

Toledo, 13 décembre, 10 h. matin.

(Officiel.) — Le découragement des républicains opérant en Guipuzcoa est si grand qu'une nouvelle attaque de nos lignes d'Andoain n'est guère probable ces jours-ci. — Le roi s'est donc rendu à Vergara pour surveiller les mouvements de Serrano.

Malgré les 20 millions de francs avancés à son gouvernement par un banquier de Paris, une partie seulement des arrérages a été payée à ses troupes. Aussi l'enthousiasme leur fait-il défaut et leur discipline laisse-t-elle à désirer.

Vergara, 12 décembre, 3 h.

Serrano est encore à Logrono avec dix mille hommes, mais il attend d'autres forces.

Moriones continue avec ses divisions à Pezalla, Olite et Tafalla.

Trois mille républicains sont à Casada et San Martin.

Ces deux généraux ne paraissent pas devoir attaquer de sitôt nos lignes de la Navarre.

LARZAT.

Pour les articles non signés : P. GODART.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 4659. — 12 décembre 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : Nana-Sahib; — La mortalité des nourrissons en France; — Le livre sérieux; — Une tempête de neige sur le Saint-Gothard; — La Haine, drame de M. Sardou, au théâtre de la Gaîté. — Ain-Madhi et Lambessa; — Hyotoko, nouvelle japonaise, par M. Peyremal (suite). — Revue financière de la semaine. — Les Théâtres. — Faits divers. — Coupe offerte à M. Raoul Duval par la Société havraise de tir et vingt et une autres sociétés.

Gravures : La capture de Nana-Sahib. — La mortalité des enfants en bas âge : aspect intérieur de la maison d'une gardeuse d'enfants dans la Beauce; — Nourrisson étouffé par un chat; — Nourrisson brûlé vif; — Une nourrice; — La source miraculeuse; — Un meneur; — Nourrisson dévoré par un porc; — Epilogue. — L'ouragan du 17 novembre au Saint-Gothard. — Le livre sérieux, tableau de M. A. Toulmouche. — Théâtre de la Gaîté : La Haine, drame en cinq actes, par M. Victorien Sardou (3^e acte, 2^e tableau). — Ain-Madhi : porte de la forteresse; — Entrée de la mosquée; — Vue générale; — Lambessa : ruines de l'arc de triomphe romain. — La Comédie de notre temps, par Bertall (10 gravures). — Coupe en argent offerte à M. Raoul Duval par la Société havraise de tir. — Échecs. — Rébus.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Arrivée de S. M. l'impératrice de Russie à Paris; portrait de S. M. Marie-Alexandrowna, impératrice de Russie; baptême du fils du duc et de la duchesse d'Edimbourg, au palais de Buckingham, à Londres; la guerre civile en Espagne (trois sujets); Salon de 1874: Mort du commandant Baroche, bas-relief de M. Jules Franceschi; revue comique du mois, par Cham (douze gravures); un bazar à Téhéran; le cap Colonne et les ruines du temple de Minerve, en Grèce. — Rébus, problème d'échecs.

L'Univers illustré publie actuellement l'Hôtel du Dragon, par Alf. de Bréhat. Par l'intérêt puissant des aventures qui s'y développent, autant que par l'originalité des types qu'il met en scène, ce roman méritera, nous en sommes certains, d'être placé à côté de Bras d'acier, des Chasseurs de tigres et des autres ouvrages de l'éminent romancier qui ont obtenu une faveur si légitime.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e, boulevard Saint-Germain, 79, Paris. Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie

française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 96^e fascicule, SEP à SOU, est en vente.

LES MÉMOIRES DE M. GUIZOT, huit beaux volumes forts et gr. in-18, dont la valeur en librairie est de 60 francs, sont donnés en prime par l'Univers illustré.

Prix de l'abonnement d'un an, avec les Mémoires de M. Guizot: Paris, 33 fr.; départements, 36 fr.; expédition franco. Bureaux, rue Auber, 3, Paris.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MARIÈRE, place du Pilori.

SANTÉ A TOUS, rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, migraines, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75 000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluani, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65.476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de Gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47.422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76.448.

Verdun, 16 janvier 1872. Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ, Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 25; 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. — Dépôt à Saumur, chez M. COMON, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, Comon, rue d'Orléans; M. BASSON, pharmacien, épicerie, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers:

8 heures 30 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:

8 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

8 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — omnibus.
9 — 01 — — — — omnibus.
1 — 31 — — — — soir, omnibus.
4 — 17 — — — — express, omnibus.
7 — 12 — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

8 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
9 — 30 — — — — omnibus.
8 — 50 — — — — express, omnibus.
12 — 38 — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 DÉCEMBRE 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	62	30		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	681	95		Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	453	75	5
4 1/2 % jouiss. mars.	89			Crédit mobilier.	345			Crédit mobilier esp., j. juillet.	472	50	
5 % jouissance 22 septembre.	78			Crédit foncier d'Autriche.	545		2 50	Société autrichienne, j. janv.	692	50	2 50
5 % Emprunt 1871.				Charentes, 400 fr. p. j. août.	335			OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	98	95		Est, jouissance nov.	510		3 75	Orléans.	302		
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	224			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	881	25	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée.	300		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	437		50	Midi, jouissance juillet.	657	50	7 50	Est.	287		
— 1865, 4 %.	477	50	3 75	Nord, jouissance juillet.	1099		2 50	Nord.	304	75	
— 1869, 3 % t. payé.	308		1 50	Orient, jouissance octobre.	865			Ouest.	294	50	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	382		50	Ouest, jouissance juillet, 65.	560	5		Midi.	297	50	
Banque de France, j. juillet.	3880		10	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905			Deux-Charentes.	266		
Comptoir d'escompte, j. août.	148	75	1 35	Compagnie parisienne du Gaz.	810		8 75	Vendée.	245		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	467	50	2 50	Société immobilière, j. janv.	36		1	Canal de Suez.	485		
Crédit foncier colonial, 250 fr.	450			C. gén. Transatlantique, j. juill.	903	75	8 75				
Crédit foncier, act. 500 fr. 250 p.	350										

A VENDRE
UNE PROPRIÉTÉ
Située à Beaulieu.
Composée d'une maison d'habitation, d'un jardin, cour, écurie, four, pressoir, une grande cave, et de 66 ares de vignes.
S'adresser à M^e MEHOUS. (598)

A CÉDER
De suite,
UN MAGASIN
DE
PARAPLUIES & OMBRELLES
Bien achalandé.
Situé à Saumur, dans le centre de la ville.

DROIT AU BAIL.
S'adresser à M. DOUSSAN, syndic de faillites, quai de Limoges, 49, à Saumur. (628)

A LOUER
Pour la St-Jean prochaine,
UNE MAISON DE CAMPAGNE
Près le chemin des courses.
Comprenant trois chambres, greniers, cave, jardin de 10 ares et serre.
S'adresser à M. HURTAULT fils, propriétaire. (599)

AVIS
CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR.
Société anonyme.
Capital social: 2,000,000 fr.

A partir du 25 décembre courant, le siège social de la Compagnie du Chemin de fer de Poitiers à Saumur sera transféré place des Halles, 13, à Poitiers, au-dessus du Bureau central des Chemins de fer de la Vendée.
L'Administrateur délégué, LE BLANC-TURQUAND. (627)

VINS DE CHOIX
DES
MEILLEURS CRUS
DE BORDEAUX ET DE BOURGOGNE
Graves vieux, Sauterne, Pommerol, Saint-Julien, Saint-Emilion, Ponnillac, Chablis, Beaune, Pommard, Chambertin, etc.

Se vendent chez M^{me} PALLU, rue d'Orléans.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.
VENTE MOBILIÈRE
Pour cessation de commerce.

Le lundi 21 décembre 1874, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez M. Balothe, cafetier à Saumur, rue de la Fidélité, à la vente publique aux enchères de son matériel et objets mobiliers.
Il sera vendu:
Un très-beau billard presque neuf et ses accessoires, tables, chaises, tabourets, comptoir, jardinière, banquette garnie en velours, étagère, appareils à gaz, bois de lits, verres, carafes, un fourneau économique et plusieurs poêles, une charpente complète, servant pour les courses, très-bons chantiers et autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 00.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON
Rue de l'Echelle.
S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)
M^e LE BLAYE, notaire à Saumur demande un clerc et un petit clerc. (604)

L'ETUDE DE M^e MEHOUS, notaire à Saumur, est transférée rue Beaurepaire, n° 24, en face de la maison où elle était précédemment.

M. ANJUBAULT, CHIRURGIEN-DENTISTE, prévient sa clientèle qu'il sera à Saumur, les 17 et 18 courant, chez M^{me} BARRÉ, professeur de piano, 8, rue des Pânes. (555)

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

UNE DAME VEUVE demande un emploi près d'une personne seule, monsieur ou dame.
S'adresser au bureau du journal.



GUÉRISON INSTANTANÉE
EAU ANTI-NEURALGIQUE ALBERT BARRÉ
NEURALGIES (faciales) MIGRAINES (non gastralgiques) OTALGIES (de l'oreille) MAUX DE DENTS (lors même qu'elles seraient cariées).
AVIS IMPORTANT: Cette Eau est d'une efficacité remarquable et agit immédiatement. Elle agit par la partie du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les douleurs cessent à l'instant même; elle prévient aussi les crises d'EMPÈQUEMENT et les attaques d'APOPLEXIE. Il sera envoyé franco à domicile, aux personnes qui en feront la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit.
L'inventeur a choisi le meilleur mode de CONSERVATION en laissant chez les Dépositaires spéciaux des flacons destinés à garantir instantanément dans les cas de besoin.
A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans; Chedevergne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN
REMBOURSABLE MOYENNANT DES
GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 45,000, 40,000, etc.
(Le moindre gain est de fr. 46)
d'un total de
26,950,000 LIRE ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU
LE 3 JANVIER 1875.
Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.
Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève.
Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste de tirage.
S'adresser directement à

L'AGENCE DE FONDS PUBLICS,
A GENÈVE.
Listes de renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'Etats.
P.-S. On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

LA SANTÉ PUBLIQUE
Hygiène et Médecine populaires,
Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes
CONDITIONS D'ABONNEMENT
Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.
Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.
Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur sousigné.